

## REUNION DU 23 NOVEMBRE 2011

**L'an deux mille onze**, le 23 Novembre à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de :  
**Madame Maryvonne LEBAS.**

DATE DE CONVOCATION :

14/11/2011

Étaient présents :

Mesdames LEBAS, GODEY, LEROY, FLIPO, FUSEAU ENGRAND

Messieurs STEVENSON, LEPRETTRE, ROLLAND, BRUNET, HAMEL, HAUCHECORNE, COSTE, THIEUSSELIN, ROUSSEAUX.

DATE D’AFFICHAGE :

15/11/2011

Absents excusés :

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Secrétaire : Monsieur Eric ROUSSEAUX

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 15

VOTANTS : 15

Le procès- verbal de la séance du 13 Octobre 2011 est approuvé à l'unanimité.

Mme LEBAS propose d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

1.3 Budget 2011-Décision modificative n°3

5.3 CODAH – Charte partenariale du logement social

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

### **1.1**

#### **FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES**

##### **Participation Frais de Fonctionnement terrain de football Commune d'Epouville**

M. LEBAS explique que la Commune d'Epouville a mis à disposition son ancien terrain de football durant les travaux de rénovation du terrain de Rolleville. La Commune d'Epouville a entretenu régulièrement ce terrain, et a fourni de l'eau et de l'électricité.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à verser la somme de 300 Euros au titre de participation aux frais de fonctionnement de la Commune, et d'imputer cette dépense au compte 657348 du budget 2011.**

## 1.2

### FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

#### Aide aux nouveaux commerçants

M. LEBAS propose d'accorder une aide ponctuelle de 1 500 Euros aux nouveaux commerçants souhaitant s'implanter sur la Commune, permettant ainsi de maintenir un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural.

D. HAUCHECORNE précise qu'un nouvel habitant serait intéressé pour reprendre l'ancienne épicerie.

P LEPRETTRE rajoute que chaque demande sera étudiée par la commission finance.

JP BRUNET demande si cette aide sera attribuée aux commerçants en difficultés ?

E ROUSSEAUX réponds que non car cette somme ne suffirait pas à redresser la situation.

JP BRUNET explique que certaine Commune mette à disposition des locaux pour tout ce qui est soins médicaux

P LEPRETTRE rappelle qu'en cas de reprise de fond de commerce, les services d'hygiène étant débordé, ils ne font plus de contrôle sanitaire lorsqu'ils sont en activité mais uniquement en cas de vente ce qui peut pénaliser certaine vente. De plus, les banques accordent leurs aides en se basant sur les bilans de l'année précédente, et en cas de vente du à une mauvaise gestion, les repreneurs ont des difficultés à financer leurs projets.

M LEBAS précise que cette aide est accordée au commerçant avec un pas de porte, ce qui exclu les entreprises et les commerces ambulants.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à accorder une aide de 1 500 Euros maximum aux nouveaux commerçants s'implantant, avec un pas de porte, sur la Commune, ou aux repreneurs d'un fond de commerce existant sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier. Chaque demande sera examinée par la commission finance de la Commune.**

## 1.3

### FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

#### Budget 2011 - Décision modificative n°3.

M. LEBAS explique qu'afin de préparer la clôture de l'exercice 2011, les engagements effectués au titre de cette année sont maintenant arrêtés. Dans le même but, il convient de procéder à certains réajustements. Ainsi, de manière à ce que le chapitre budgétaire 65 soit équilibré, il est nécessaire de procéder à l'opération suivante :

#### Section de fonctionnement :

- Article 6531/65 + 1 500,00 €

- |                   |              |
|-------------------|--------------|
| ➤ Article 6533/65 | + 1 500,00 € |
| ➤ Article 022/022 | - 3 000,00 € |

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité la décision modificative n°3 au Budget Primitif 2011.**

## **2.1**

### **URBANISME**

#### **Taux et exonération de la Taxe d'Aménagement communale.**

M. LEBAS explique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE). La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations. Le calcul de la taxe ne se fera plus à partir de la SHON mais à partir de la surface de plancher.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à :**

- **Instituer le taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal**
- **Exonérer totalement, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les hangars, les bâtiments à usage agricole et constructions légères non agricoles et non utilisables pour l'habitation, les P.S.R.; P.R.L. et tous locaux à usage d'habitation relevant de la réglementation des H.L.M. autres que les I.L.M. et I.L.N.**

## **4.1**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Création de 2 postes d'animateur à temps non complet**

M. LEBAS explique que depuis la démission de Mme THIEUSSELIN et Mme WICHER pour le poste de surveillant de Cantine, il convient de réorganiser le service de garderie et de surveillance cantine. Il y a lieu d'annuler la délibération du 6 Septembre 2011 créant deux postes d'animateur à temps non complet, un à 21,06 heures hebdomadaire et un à 11,87 heures hebdomadaire, et de créer deux nouveaux postes d'animateur afin d'assurer la garderie périscolaire, les crédits nécessaires étant prévus au budget communal.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de créer deux emploi d'animateur à temps non complet un à 8,21 heures hebdomadaire et un à 17,16 heures hebdomadaire, pour la période du 7 Novembre 2011 au 2 septembre 2012.**

## 4.2

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **Création d'un poste d'animateur à temps non complet pour la surveillance cantine.**

M. LEBAS rajoute que la démission de Mme THIEUSSELIN et Mme WICHER pour le poste de surveillance cantine nécessite une réorganisation du service de surveillance cantine. Pour cela il y a lieu de créer un poste d'animateur à temps non complet à 8,61 heures hebdomadaire afin de pallier à cette réorganisation, les crédits nécessaires étant prévus au budget communal. Les personnes recrutées aujourd'hui sont : Mme RETOUT Stéphanie pour la surveillance cantine puisqu'elle était disponible à cette période, et Mme MURIAN Peggy en soutient le jeudi. Mme MURIAN est moins disponible car elle suit une formation actuellement.

P LEPRETTRE : précise que les postes ne sont pas titularisés car le nombre de cantinier varie d'une année sur l'autre.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de créer un emploi d'animateur à temps non complet de 8,61 heures hebdomadaire, à compter du 3 Novembre 2011.**

## 4.3

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **Renouvellement de la convention d'adhésion de la Commune à l'A.D.A.S. 76**

M. LEBAS explique que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires pour les collectivités territoriales. A défaut de Comité des œuvres sociales propre aux services municipaux de Rolleville, c'est l'A.D.A.S. 76 (association départementale d'action sociale), à laquelle la Commune adhère depuis de nombreuses années, qui remplit ce rôle. La cotisation annuelle est proportionnelle aux dépenses de personnel constatées aux articles 6411 et 6413 du compte administratif de l'année n-2 (soit 2009 pour 2011). La cotisation de 2012 est fixée à 0.70% de la masse salariale brute et 70 € par agent retraité par an, contre 0.65% et 65€ pour l'année 2011.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant à signer la convention d'adhésion de la Commune à l'A.D.A.S. 76 pour une période de 4 ans.**

## 5.1

### INTERCOMMUNALITE

#### **CODAH – Intégration du centre bourg dans le programme d'action foncière.**

M LEBAS explique que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération 2010-2015, les élus ont mis l'accent sur la nécessité d'accroître l'effort de construction pour satisfaire les besoins et retrouver une croissance démographique positive. L'objectif de production annuelle de logements s'élève à 1.070 logements pendant 6 ans sur l'ensemble de l'agglomération dont 10 logements pour notre commune. Cet enjeu de production ne peut se réaliser sans la définition et la mise en œuvre d'une politique foncière, démarche prescrite dans le programme d'actions du PLH.

### **Programme d'action foncière :**

Pour les communes qui demandent l'intervention de l'EPF de Normandie, le Programme d'action foncière (PAF) d'agglomération est l'outil adapté à l'enjeu du territoire en matière d'habitat. Un premier recensement des fonciers disponibles a été réalisé auprès des Communes membres par l'AURH et la Direction Habitat de la CODAH. Le PAF se présente sous la forme d'une convention pluriannuelle entre la CODAH et l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) qui regroupe l'ensemble des acquisitions foncières sollicitées par la collectivité selon des priorités de développement. Le PAF permet donc des portages fonciers à court ou moyen terme répondant aux échéances des opérations ainsi qu'au temps de mutation des fonciers mobilisables.

### **Fonctionnement local :**

Il est proposé que la CODAH prenne à sa charge les frais fixes de gestion facturés par l'EPFN :

- Redevance EPFN
- Taxe foncière
- Assurance

Les frais d'entretien, type gardiennage, réparation, gestion d'un locataire par exemple restent à la charge de la commune.

Par ailleurs, les frais de portage sont intégrés au prix de revente, sinon ils sont acquittés par la commune.

Suite à la validation du Programme d'action foncière et dans le cas d'une demande d'acquisition de la part de la commune, deux conventions seront signées :

- une convention liant l'EPFN et la CODAH pour l'acquisition de la parcelle et des modalités de celle-ci ;
- une convention liant la CODAH et la commune, cette dernière s'engageant à racheter la parcelle si le projet ne se réalisait pas dans le temps de portage prévu initialement.

JL STEVENSON rajoute que l'EPFN est une aide précieuse pour la Commune, ce qui a permis d'acquérir le Moulin et le GAN.

### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser** la participation de la commune de Rolleville au Programme d'action foncière de la Communauté de l'agglomération havraise ;
- **de valider** l'intégration des parcelles désignées ci-dessous au Programme d'action foncière de la Communauté de l'agglomération havraise et de solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à leur acquisition ;

<b>Nom projet - Adresse</b>	<b>N° atlas foncier AURH</b>	<b>Année estimée de demande d'acquisition</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Surface estimée</b>
Centre-bourg	76534-009	2011-2015	A625 / 624	612 m <sup>2</sup>

- **de s'engager** à racheter les biens en cause à la fin du délai de portage ;

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention liant la CODAH et la commune relative aux engagements de chacune des parties dans le cadre du PAF

## 5.2

### INTERCOMMUNALITE

#### **CODAH – Aide en direction des projets habitats des Communes.**

M. LEBAS explique que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération 2010-2015, les élus ont mis l'accent sur la nécessité d'accroître l'effort de construction pour satisfaire les besoins et retrouver une croissance démographique positive. L'objectif de production annuelle de logements s'élève à 1.070 logements pendant 6 ans, dont 370 logements hors Le Havre, avec des déclinaisons spécifiques par commune. Cet effort de construction et l'accueil de nouveaux habitants engendrent des coûts supplémentaires qui peuvent être difficilement supportables, en particulier pour les communes comme Rolleville. Par conséquent, les élus de la CODAH ont demandé un soutien financier de la part de la CODAH afin de favoriser l'atteinte des objectifs du PLH.

#### **Définition de l'aide directe aux communes :**

L'aide prend la forme d'une aide directe versée aux communes par nouveau logement créé et destiné à la résidence principale, c'est-à-dire que sont comptabilisés :

- toute construction neuve destinée au logement ;
- les changements d'usage : d'un commerce en logement par exemple ;
- dans le cadre d'une réhabilitation, par exemple si un logement est transformé en 5 logements, 4 nouveaux logements seront comptabilisés.

Sont exclus de l'aide : les extensions, les réhabilitations ne produisant pas davantage de logement.

#### **Montant de l'aide – engagement de la CODAH :**

L'objectif annuel des trois pôles urbains, de services et de proximité de la CODAH étant de 370 logements et l'enveloppe annuelle disponible pour cette action de 703.000 € ; le montant de l'aide accordée sera de 1.900 € par nouveau logement produit.

La CODAH s'engage de 2011 à fin 2015, c'est-à-dire sur la période du PLH. Le dernier versement intervenant en janvier 2016.

Dans le cas d'une surproduction, l'indemnité pourra tout de même être attribuée et en cas de sous consommation de l'enveloppe, le solde sera reporté sur une année supplémentaire renouvelable. En effet, tel que le PLH le précise l'évaluation des résultats quantitatifs se fera globalement sur les 6 années du PLH ; la réalisation des objectifs pouvant, dans certaines communes, ne donner lieu qu'à une seule opération compte tenu des volumes fixés (voir tableau). En cas de dépassement de l'enveloppe globale, le conseil communautaire sera sollicité pour examiner les conditions de poursuite du dispositif.

#### **Mécanisme de versement de l'aide :**

La participation de la CODAH sera calculée sur le nombre de logements ayant obtenu un permis de construire au cours de l'année avec un versement à deux dates.

Les communes devront présenter à la Direction Habitat de la CODAH un document, signé par le Maire ou son adjoint, attestant du nombre de logements ayant eu un permis de construire.

Cet état sera attendu à chaque semestre échu :

- en juillet de l'année N pour les permis délivrés entre janvier et juin de la même année ;

- en janvier de l'année suivante pour les permis délivrés entre juin et décembre de l'année N.

L'attestation devra comporter notamment :

- le nombre de logements pour lesquels un permis a été délivré dans le cadre de la définition « offre nouvelle » précisée précédemment ;
- le montant sollicité par la commune ;
- la date de signature du permis de construire délivré ;
- le maître d'ouvrage ;
- l'adresse précise ;
- la destination statutaire (accession, locatif privé, locatif HLM, locatif communal) ;
- une brève description du projet.

Enfin, deux délibérations seront présentées annuellement au conseil communautaire de la CODAH reprenant :

- le bilan des engagements réalisés ;
- les crédits à engager pour les 6 mois de délivrance des permis de construire passés.

M. LEBAS rajoute que la Commune a déclaré 15 permis pour l'année 2011, et que le montant s'élève à 25 800 Euros. Le dernier conseil communautaire a validé le montant de la Commune et l'enveloppe globale de 737 200 €.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à :**

- **inscrire** dans le dispositif de la CODAH d'aide directe aux communes selon les critères suivants :

L'aide prend la forme d'une aide directe versée aux communes par nouveau logement créé et destiné à la résidence principale, c'est-à-dire que sont comptabilisés :

- toute construction neuve destinée au logement ;
- les changements d'usage : d'un commerce en logement par exemple ;
- dans le cadre d'une réhabilitation, par exemple si un logement est transformé en 5 logements, 4 nouveaux logements seront comptabilisés.

Sont exclus de l'aide : les extensions, les réhabilitations ne produisant pas davantage de logement.

- Le montant de l'aide accordée sera de 1.900 € par nouveau logement produit.
- La participation de la CODAH sera calculée sur le nombre de logements ayant obtenu un permis de construire au cours de l'année avec un versement à deux dates.
- Les communes devront présenter à la Direction Habitat de la CODAH un document, signé par le Maire ou son adjoint, attestant du nombre de logements ayant eu un permis de construire.

Cet état sera attendu à chaque semestre échu :

- en juillet de l'année N pour les permis délivrés entre janvier et juin de la même année ;
- en janvier de l'année suivante pour les permis délivrés entre juin et décembre de l'année N.

L'attestation devra comporter notamment (Cf. tableau en annexe) :

- le nombre de logements pour lesquels un permis a été délivré dans le cadre de la définition « offre nouvelle » précisée précédemment ;
- le montant sollicité par la commune ;
- la date de signature du permis de construire délivré ;
- le maître d'ouvrage ;
- l'adresse précise ;
- la destination statutaire (accession, locatif privé, locatif HLM, locatif communal) ;
- une brève description du projet.

Dans le cas d'une surproduction, l'indemnité pourra tout de même être attribuée et en cas de sous consommation de l'enveloppe, le solde sera reporté sur une année supplémentaire renouvelable. En effet, tel que le PLH le précise l'évaluation des résultats quantitatifs se fera globalement sur les 6 années du PLH ; la réalisation des objectifs pouvant, dans certaines communes, ne donner lieu qu'à une seule opération compte tenu des volumes fixés.

En cas de dépassement de l'enveloppe globale, le conseil communautaire sera sollicité pour examiner les conditions de poursuite du dispositif.

Communes	Objectif annuel de production de 2010/2015	Montant accordé si objectifs du PLH atteints
<b>Pôles urbains</b>	<b>255</b>	<b>484 500 €</b>
Gonfreville-l'Orcher	50	95 000 €
Harfleur	40	76 000 €
Montivilliers	100	190 000 €
Octeville-sur-Mer	40	76 000 €
Sainte-Adresse	25	47 500 €
<b>Pôles de services</b>	<b>35</b>	<b>66 500 €</b>
Epouville	15	28 500 €
Fontaine-la-Mallet	10	19 000 €
Gainneville	10	19 000 €
<b>Pôles de proximité</b>	<b>80</b>	<b>152 000 €</b>
Cauville-sur-Mer	10	19 000 €
Fontenay	30	57 000 €
Manéglise	6	11 400 €
Mannevillette	10	19 000 €
Notre-Dame-du-Bec	3	5 700 €
Rogerville	6	11 400 €
Rolleville	10	19 000 €
Saint-Martin du Manoir	5	9 500 €
<b>TOTAL CODAH</b>	<b>370</b>	<b>703 000 €</b>

- **d'autoriser à percevoir** les subventions de la CODAH selon les critères décrits ci-dessus sur le compte de la commune.

Suite à la validation du Programme d'action foncière et dans le cas d'une demande d'acquisition de la part de la commune, deux conventions seront signées :

- une convention liant l'EPFN et la CODAH pour l'acquisition de la parcelle et des modalités de celle-ci ;

- une convention liant la CODAH et la commune, cette dernière s'engageant à racheter la parcelle si le projet ne se réalisait pas dans le temps de portage prévu initialement.

### 5.3

#### **INTERCOMMUNALITE**

#### **CODAH – Charte partenariale du logement social**

M. LEBAS explique que conformément à l'objectif 4-4 du PLH, la CODAH doit établir une charte partenariale avec les bailleurs sociaux pour s'assurer de la mise en œuvre concertée des objectifs du PLH tant en terme d'objectif quantitatif que de renforcement d'un partenariat entre les organismes HLM et les élus du territoire.

La charte est donc établie entre :

- la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) ;
- l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) de Haute-Normandie ;
- les bailleurs sociaux opérant sur le territoire de la CODAH ;
- les communes de la CODAH.

La charte traite des points suivants :

1- Le premier chapitre rappelle les objectifs quantitatifs de production de logements sur le territoire de l'agglomération havraise, inscrits au PLH :

- les objectifs globaux annuels du PLH ;
- le détail des objectifs de production de logements sociaux et de logements en accession sociale à la propriété ;
- la répartition de la production de logements locatifs aidés par commune.

2- Les modalités de réalisation des opérations publiques sur la CODAH. Ce thème précise dans le cadre de la délégation de compétence des aides publiques en matière d'habitat, les engagements de l'Etat et de la CODAH.

3- Le troisième point traite du droit de réservation et des attributions :

- un rappel du contexte réglementaire des attributions ;
- le circuit de la demande y est détaillé, comprenant les modifications de la loi au regard du dispositif dit du « numéro unique » : enregistrement de la demande ; traitement de la demande ; rôle de la commission d'attribution ; les réservataires ;
- les dispositifs locaux de transparence des attributions : cette partie concerne la mise en place de réunion préalable aux commissions d'attribution dans le but d'atteindre un taux d'attribution de 45% au bénéfice des communes. Par ailleurs, les bailleurs s'engagent à informer les communes quand un logement se libère dans leur parc.

4- Présentation des Conventions d'utilité sociale. La CODAH demeure associée dans le suivi des indicateurs des conventions d'utilité sociale des organismes HLM disposant d'un patrimoine sur son territoire. Un bilan des CUS sera effectué tous les deux ans lors du comité de pilotage du PLH.

5- La question de l'accessibilité. Dans le cadre de la mise en place de la Commission Intercommunale d'Accessibilité de la CODAH et du suivi de son volet « cadre bâti », il est demandé aux bailleurs de fournir annuellement à la Direction Habitat de la CODAH une liste mise à jour de leur parc de logements locatifs sociaux et en accession sociale à la propriété accessibles pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Cette chartre permettra à la Commune de réserver 45% des logements sociaux. Par exemple sur les 12 logements du Tilleul, la Commune ne possède que 2 logements.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la charte partenariale du logement social.**

## **10. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.**

### *10.1 Pollution hydrocarbure*

M. LEBAS explique que la Gendarmerie d'Epouville lui demande de passer pour lui remettre un chèque de 1 438€. En effet, Monsieur LEBRET devait rembourser la somme des frais engagés par la Commune pour la recherche de fuite d'hydrocarbure soit la somme de 1 438€. L'affaire n'est toujours pas terminée, la Commune maintient sa plainte. La gendarmerie rencontre beaucoup de difficultés pour joindre la DREAL.

JL STEVENSON demande ou en est l'enquête ?

F ROLLAND explique que les tuyaux enterrés source de la pollution ont été neutralisés, et des tuyaux aériens fonctionnent.

M LEBAS propose de faire un courrier à la DREAL pour appuyer la demande de la Gendarmerie

### *10.2 Concours boudin*

M. LEBAS félicite Monsieur COUFOURIER, Traiteur à Rolleville, pour l'obtention d'une récompense lors d'un concours départemental du meilleur Boudin dans 4 catégories.

### *10.3 Groupe Bertin*

M. LEBAS explique que les travaux d'aménagement sont un peu retardés car le Groupe Bertin ne respecte pas toutes les recommandations de la CODAH pour la réalisation du bassin, ou des noues.

P LEPRETTRE rajoute que la Commune a envoyé 2 Courriers au Groupe Bertin leur rappelant les faits, et leur demandant une réunion avec la CODAH, en insistant sur le fait que si nos demandes n'étaient pas respectées, la Commune ne reprendrait pas les voiries.

E ROUSSEAUX insiste sur le fait que la CODAH est particulièrement attentive à ce dossier car les inondations sont très fréquentes dans ce secteur.

### *10.4 Ilot Foch*

M. LEBAS explique que l'entreprise SYMA est passée en mairie pour donner le calendrier des travaux pour l'Ilot Foch : La démolition se fera avant la fin de l'année, et la construction devrait débuter vers le 15/01.

F. ROLLAND explique que l'entreprise a demandé à la Commune un endroit pour poser les bungalows de chantier et des toilettes. Au Moulin, ça n'est pas possible, au champ de foire non plus, alors pourquoi pas dans la cours de l'ancienne école primaire.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

#### *10.5 Vœux du Maire*

M. LEBAS explique que la date des vœux 2012 pour la Commune de Rolleville, initialement prévue le 18 janvier, serait décalée au 11 janvier. En effet, cette date avait déjà été retenue par la Commune du Fontenay.

C GODEY propose que la population soit invitée aux vœux.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de retenir la date du 11 janvier pour les vœux et d'inviter la population.

#### *10.6 Décoration de Noël*

C GODEY explique qu'à la demande de la commission l'installation des illuminations de Noël programmé au 28/11 serait décalée au 12/12. Après avoir pris contact avec l'entreprise, il s'avère que cette date n'est pas possible et nous propose de les installer et les brancher pour le 5/12. Rolleville sera illuminée du 05/12/2011 au 11/01/2012. Un personnage supplémentaire sera posé à l'école.

#### *10.7 Village Fleuri*

C GODEY explique que le Département a attribué cette année le Grand Prix Spécial des Villages fleuris.

Mme LEBAS remercie la Commission Communale, les agents et les bénévoles pour le travail fourni.

#### *10.8 Enquête public PPRI*

M. LEBAS explique qu'une enquête publique est en cours pour le PPRI jusqu'au 09/12. Les documents sont à la disposition du Public.

JL STEVENSON rajoute que la Commune va apporter des modifications sur 6 secteurs.

#### *10.9 Conseil d'école*

P LEPRETTRE fait un résumé du dernier conseil d'école. Rien n'a été demandé pour la Commune, mais quelques demandes ont été faites par les parents d'élèves :

- Ils souhaitent faire un vide grenier dans la Cours de l'école. Monsieur LEPRETTRE a donné son accord en précisant que l'école ne sera pas ouverte ce jour même pour l'accès aux toilettes.
- Ils souhaitent organiser une soirée conte dans le gymnase un vendredi soir. Monsieur LEPRETTRE a donné son accord dans la mesure que ça ne dérange pas les activités sportives prévues.

- Ils souhaitent que la salle au dessus de la cuisine soit mise à leur disposition pour faire leurs décorations de Noël.

Concernant le chauffage du Groupe Scolaire, Monsieur SARCELLE de l'entreprise DELAMOTTE, reprend le dossier et propose qu'une vanne motorisée pour réguler la température dans les différentes pièces. Un devis doit nous être envoyé.

#### *10.10 Commission travaux*

Monsieur LEPRETTRE explique qu'une passerelle au dessus de la lézarde pour relier l'école au Gymnase est à l'étude, un rendez vous avec le SMBV est prévu, il restera à revoir avec Monsieur LEROUX pour éventuellement prendre une partie de son terrain.

#### *10.11 Travaux rue du Manoir*

E ROUSSEAUX explique que les travaux rue du manoir vont être retardé car la CODAH doit revoir son exutoire qui paraissait un peu dangereux. Ils vont plutôt aménager 2 avaloires, ce qui va créer moins de travaux à la charge de la Commune. Les travaux de la CODAH devront être faits par l'entreprise NFEE autour du 09/01/2012.

#### *10.12 Projet nouvelle Mairie*

JL STEVENSON explique que le projet de la nouvelle Mairie avance. Au niveau de la Mairie actuelle, dossier Marybrasse suscite encore quelques questions. La recherche d'un promoteur est en cours, Mme LEBAS a reçu quelqu'un qui doit proposer une esquisse dans 15 jours.

La vente de ce terrain aidera à financer la future Mairie.

#### *10.13 Plan Communale Sauvegarde*

JL STEVENSON explique qu'un groupe de travail a été constitué pour mettre en place le Plan Communale de Sauvegarde. Ce groupe se compose de Maryvonne LEBAS, Pascal LEPRETTRE, JL STEVENSON, JP BRUNET, Daniel HAUCHECORNE, Didier HAMEL et Sylvain THIEUSSELIN.

Une réunion est programmée le 16/01/2012 pour définir les risques potentiels de la Commune. C'est un travail très long que se fera certainement sur 1 an, qui devra être mis à jour régulièrement.

#### *10.14 Dégradation Moulin*

La CODAH signale que des dégradations ont eu lieu au niveau du Moulin ce Week-end. Dégradation sur la remorque et tentative d'effractions dans les bureaux.

#### *10.15 Terrain de foot*

C GODEY signale que l'entreprise qui devait intervenir pour le compte de la CODAH sur le bassin au dessus du Stade n'a pas pu rentrer sur le terrain car la poutre en bois a gonflé.

P LEPRETTRE rappelle qu'il y a 2 accès pour ce bassin.

E ROUSSEAUX explique que le club de foot n'utilise pas le terrain éclairé pour ses entraînements, ce qui est dommage car des travaux ont été faits dans ce sens pour préserver le terrain nouvellement aménagé pour les matchs.

**La séance est levée à 21H25.**